

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie,
du développement durable,
des transports et du logement

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du **10 AVR. 2012**

relative à la prime pour services rendus des personnels d'exploitation au titre de l'année 2012

NOR : DEVK1209067N

(Texte non paru au Journal officiel)

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : prime pour services rendus des personnels d'exploitation au titre de l'année 2012

Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration		
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire, personnels d'exploitation du MEDDTL		
Textes de référence : <ul style="list-style-type: none">décret n°55-1002 du 28 juillet 1955 relatif aux indemnités pour travaux dangereux, insalubres ou particulièrement pénibles et aux primes pour services rendus allouées aux conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chausséesarrêté du 5 janvier 2011 fixant les montants de la prime pour services rendus allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire			
Texte abrogé : Circulaire du 15 juin 2011 relative à la prime pour services rendus des personnels d'exploitation			
Date de mise en application : 1er janvier 2012			
Pièces annexes : Tableau des montants			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

La prime pour services rendus, parfois intitulée « gratification pour services rendus » constitue avec la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE), et hors travaux supplémentaires, le régime indemnitaire des corps de l'exploitation des travaux publics de l'Etat.

A) Corps concernés

Les personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat.

B) Principes de gestion

La prime pour services rendus est une prime versée aux agents au titre de leur service fait pour l'année en cours.

Indexée sur l'évolution du point de la Fonction publique, elle tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions et reflète la qualité des services rendus.

La prime pour services rendus est calculée par rapport à un taux de base établi par grade et fixé par arrêté ministériel, majoré d'un coefficient désormais fixe pour chacune de ces populations.

Son versement se fait par mensualités, correspondant à 1/12ème du montant annuel déterminé en fonction du grade.

Les agents d'exploitation stagiaires des TPE sont éligibles à la prime pour services rendus.

C) Modalités au titre de 2012

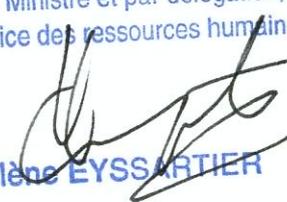
A compter du 1er janvier 2012, les coefficients applicables aux personnels d'exploitation des TPE sont portés à 1,25 pour les agents d'exploitation et au taux maximum pour les chefs d'équipe d'exploitation.

Les agents bénéficiant précédemment d'un coefficient supérieur, conservent à titre personnel leur coefficient propre, dans la limite des plafonds rappelés dans le tableau en annexe.

De même, certaines situations peuvent conduire à proposer pour un agent un coefficient inférieur à celui de référence. Le chef de service est tenu dans ce cas d'accompagner sa proposition d'un rapport circonstancié

Le bureau de la politique de la rémunération reste à votre disposition pour toute difficulté d'application.

Pour le Ministre et par délégation,
La directrice des ressources humaines


Hélène EYSSARTIER

ANNEXE

Le tableau ci-dessous récapitule les taux de base de la prime pour services rendus réévalués au 1er juillet 2010 et les montants applicables à compter du 1er janvier 2012.

GRADES	PRIME POUR SERVICES RENDUS		
	TAUX DE BASE AU 01/07/2010	1,25	TAUX MAXIMUM
Chef d'équipe principal des travaux publics de l'Etat	893,56 €		1 258,51 €
Chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat	805,73 €		1 143,50 €
Agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'Etat	614,05 €	767,56 €	1 103,49 €
Agent d'exploitation des travaux publics de l'Etat	596,03 €	745,03 €	1 078,49 €